JASU

A SET

Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : **206 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210)**

En cours de constitution

STATUTS

Cadre pour l'enregistrement

Enregistré à SIE D'ISSY-LES-MOULINEAUX
Le 16/11/2011 Bordereau n°2011/1 656 Case n°83 **Ext 14348**
Enregistrement Exonéré **Pénalités**
Total liquidé zéro euro
Montant reçu zéro euro
L'Agente
Séverine DORLEAC
Agente
des Finances Publiques

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
22 NOV. 2011
DEPOT N° 36635

LE SOUSSIGNE :

Pour satisfaire aux dispositions de l'article R 224-2 du Code de commerce, il est précisé que les présents statuts ont été signés par :

Monsieur Arnaud ROBIN
demeurant 206 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210)
né le 17 août 1964 à Paris 17ème
de nationalité française
marié avec Madame Laurence ROBIN, née GENDARME DE BEVOTTE sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, à la Mairie de Pléneuf-Val-André (22370) le 30 septembre 1995 régime non modifié depuis lors

a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

TITRE I - FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE 1 - Forme

Il est formé par l'associé unique, soussigné, propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne sous sa forme actuelle de SAS.

ARTICLE 2 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est :

A SET

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé : **206 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210)**

Il pourra être transféré en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique.

ARTICLE 4 - Objet

La Société a pour objet :

- le conseil pour les affaires et autres conseils de gestion; en particulier :

- le conseil en organisation, stratégie et management, fusions-acquisitions, le conseil en technologies et utilisation de systèmes informatiques, le conseil en communication, relations presse et relations publiques, le conseil en externalisation ou outsourcing, le conseil en activités on-line et media digitaux, le conseil en CRM et la gestion opérationnelle de campagnes marketing off et on-line, l'édition sur tous supports y compris en ligne,

- les prestations dans le domaine des ressources humaines et de l'accompagnement au changement des hommes, des managers, des dirigeants d'entreprises et des organisations, que ce soit sous forme de conseil, formation, outplacement, recrutement, ou coaching,

- les prestations liées à la mise en relation à l'occasion de partenariats industriels ou commerciaux

- la gestion des conflits intra-entreprises et inter-entreprises, y compris la médiation et l'arbitrage

- le management de transition, l'administration et la gestion de sociétés,

- toutes activités liées à l'organisation et à l'informatique appliquées à l'entreprise y compris l'hébergement et l'infogérance de systèmes et applications internet, le conseil et l'intégration de solutions, la délégation de personnel d'étude et de réalisation en régie et au forfait,

- la création, l'acquisition, sous toutes formes, l'apport, l'échange, la vente, la location gérance - tant comme bailleresse que comme preneuse - de tout fonds de commerce ou éléments de fonds de commerce se rattachant aux activités ci-dessus,

- toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes,

- la participation de la Société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, ou alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique.

ARTICLE 5 - Durée

La Société, sauf prorogation ou dissolution anticipée, a une durée de 50 ans qui commencera à courir à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL - FORME DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

ARTICLE 6 - Apports

Au titre de la constitution de la Société, l'associé unique, soussigné, apporte une somme en numéraire de 50 000 euros.
Ladite somme correspondant à 50 000 actions de 1 euro, souscrites en totalité et libérées chacune de la totalité, ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la Banque HSBC Exelmans - 65-67 boulevard Exelmans - 75016 Paris

Cette somme de 50 000 euros a été déposée à ladite banque pour le compte de la Société en formation.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 50 000 euros, divisé en 50 000 actions de 1 euro, entièrement libérées et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

ARTICLE 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

ARTICLE 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription sur les comptes et registres de la Société.
Une attestation d'inscription en compte est délivrée par la Société à tout associé qui en fait la demande.

L'associé unique n'est responsable des pertes qu'à concurrence de ses apports.

ARTICLE 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

Transmission
Toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement.
La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du cédant ou de son représentant qualifié.

Location
La location des actions est interdite.

Indivisibilité
Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 11 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

Désignation
Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique qui fixe son éventuelle rémunération.
Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Cessation des fonctions
Le Président peut démissionner à tout moment sans préavis et sans avoir à justifier de sa décision.
L'associé unique peut mettre fin au mandat du Président à tout moment et sans préavis. La révocation n'a pas à être motivée. La révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Pouvoirs
Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.
Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 12 - Conventions réglementées

Il est fait mention au registre des décisions de l'associé unique des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et le Président - associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personnes interposées, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

ARTICLE 13 - Commissaires aux comptes

La nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant est obligatoire dans les cas prévus par la loi et les règlements. Elle est facultative dans les autres cas.

En dehors des cas prévus par la loi, la nomination d'un Commissaire aux comptes peut être décidée par l'associé unique.

Le Commissaire aux comptes exerce ses fonctions dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 14 - Représentation sociale

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits prévus par l'article L 432-6 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

ARTICLE 15 - Décisions de l'associé unique

Compétence de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour :
- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président ;
- nommer les Commissaires aux comptes ;
- décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- décider la prise de participation de la Société dans une autre Société ;
- modifier les statuts ;
- dissoudre la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Forme des décisions

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V - EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2012.

ARTICLE 17 - Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Il établit également un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 18 - Affectation et répartition des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 19 - Dissolution de la Société

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société entre les mains de l'associé unique, sans qu'il y ait eu lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5, al. 3 du Code civil.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société est suivie de sa liquidation conformément aux dispositions légales.

TITRE VII - CONSTITUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 20 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Monsieur Arnaud ROBIN
né le 17 août 1964 à Paris 17ème
de nationalité française
demeurant 206 boulevard de la République à Saint-Cloud (92210)

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

ARTICLE 21 - Formalités de publicité - Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 22 - Actes souscrits au nom de la Société en formation

Monsieur Arnaud ROBIN, Président, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, et a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteront pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Fait à Paris,
L'an deux mille onze et le 9 novembre
En cinq originaux.
Dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts légaux et un pour les archives sociales.

Arnaud ROBIN
Associé unique

CERTIFICAT DE DEPOT DE FONDS
Capital de société en formation

Le soussigné Julien ATLAN agissant en qualité de mandataire général d'HSBC FRANCE, société anonyme dont le siège social est à 103 avenue des Champs Elysées 75008 Paris, inscrite sur la liste des banques françaises et autorisée en conséquence à être dépositaire des fonds, conformément aux dispositions de l'article L.225-13 du Code de Commerce,

certifie par la présente que la somme de 50.000,00 € (cinquante mille euros) représentant l'intégralité du capital libéré de la Société A SET, située 206 Boulevard de la République 92210 Saint Cloud en formation

a été déposée dans les caisses de la Banque dans l'attente du certificat délivré par le greffe constatant l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, et certifie être en possession d'une lettre comportant les noms, prénoms et domiciles des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux.

Un exemplaire de cette lettre se trouve joint à la présente.

A Paris le 09/11/11

La Banque

HSBC
35 Rue de Sablonville
92200 NEUILLY SUR-SEINE

HSBC France
Société Anonyme au capital de 337 189 100 euros
SIREN 775 670 284 RCS Paris

HSBC FR PE PARIS OUEST 35 rue de Sablonville 92200 Neuilly sur Seine
Tél. 01 41 43 28 43 Fax 01 47 22 24 37
www.hsbc.fr e-mail pe-parisouest@hsbc.fr

A SET
Société par actions simplifiée
au capital de 50.000 euros
Siège social : 206, Boulevard de la République
92210 SAINT-CLOUD

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

- **Monsieur Arnaud ROBIN .....**	**50.000 €**	**50.000 actions**
TOTAL	**50.000 €**	**50.000 actions**